


TAXATION 2021 - SAINTE-BARBE


**COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES
AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT**


Taux de taxes foncières applicables Par unité de logement


A TOUS = 0,66 \$ / 100 d'évaluation


CATÉGORIE D'IMMEUBLES


Terrain vacant (autre que agricole au sens de LPATA) 0,5 unité 0,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	175.00 \$
		Eau potable	308.77 \$	154.39 \$
		Traitement des eaux usées	102.75 \$	51.38 \$
		Ordures ménagères	112.15 \$	- \$
		Récupération matières recyclables	45.67 \$	- \$
		Compostage	30.34 \$	- \$
		Emprunt 2017-08 caserne	19.71 \$	9.86 \$

Logement résidentiel (maison unifamiliale, chaque logement) 1 unité 1 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	350.00 \$
		Eau potable	308.77 \$	308.77 \$
		Traitement des eaux usées	102.75 \$	102.75 \$
		Ordures ménagères	112.15 \$	112.15 \$
		Récupération matières recyclables	45.67 \$	45.67 \$
		Compostage	30.34 \$	30.34 \$
		Emprunt 2017-08 caserne	19.71 \$	19.71 \$

Logement commercial 1,5 unité 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	525.00 \$
		Eau potable	308.77 \$	463.16 \$
		Traitement des eaux usées	102.75 \$	154.13 \$
		Ordures ménagères	112.15 \$	112.15 \$
		Récupération matières recyclables	45.67 \$	- \$
		Compostage	30.34 \$	- \$
		Emprunt 2017-08 caserne	19.71 \$	29.57 \$


Bâtiment de ferme 0,5 unité 2,5 unités		Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	175.00 \$
		Eau potable	308.77 \$	154.39 \$
		Traitement des eaux usées	102.75 \$	51.38 \$
		Ordures ménagères	112.15 \$	112.15 \$
		Récupération matières recyclables	45.67 \$	45.67 \$
		Compostage	30.34 \$	30.34 \$
		Emprunt 2017-08 caserne	19.71 \$	49.28 \$

Logement industriel 2 unités 2,5 unités		Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	700.00 \$
		Eau potable	308.77 \$	617.54 \$
		Traitement des eaux usées	102.75 \$	205.50 \$
		Ordures ménagères	112.15 \$	112.15 \$
		Récupération matières recyclables	45.67 \$	45.67 \$
		Compostage	30.34 \$	30.34 \$
		Emprunt 2017-08 caserne	19.71 \$	49.28 \$

Immeuble non imposable 1,5 unité		Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 \$	--
		Eau potable	308.77 \$	--
		Traitement des eaux usées	102.75 \$	--
		Ordures ménagères	112.15 \$	--
		Récupération matières recyclables	45.67 \$	--
		Compostage	30.34 \$	--
		Emprunt 2017-08 caserne	19.71 \$	--

2,5 unités	Bâtiment hôtelier, maison de tourisme, restaurant avec salle à manger	19.71 \$	49.28 \$
1 unité	Autre bâtiment	19.71 \$	19.71 \$

PAIEMENT DES TAXES	
DATES D'ÉCHÉANCE 2021	
10 AVRIL -10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE	
La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$.	
1er versement	Payable au plus tard le 10 avril 2021
2e versement	Payable au plus tard le 10 juin 2021
3e versement	Payable au plus tard le 10 août 2021
4e versement	Payable au plus tard le 10 octobre 2021
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300\$.	Le paiement est exigible au plus tard le 10 avril 2021
Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2021-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.	

MODALITÉS DE PAIEMENTS	
Les modes de paiement suivants vous sont offerts :	
- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet	Nouveau Débit accepté! 
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;	
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville	
- en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch.de l'Église	
PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.	

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES	
Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le matricule apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est PAROISSE SAINTE-BARBE .	
N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par chèque doit être fait à l'ordre de la MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE .	

IMPORTANT	
La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.	

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant	
Taxation et facturation : 450-371-2504	m.benoit@ste-barbe.com j.viau@ste-barbe.com www.ste-barbe.com